

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DAC 54 Subvention (10.000 euros) et avenant avec l'association L'Eté parisien au titre de la sûreté.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle, en date du 16 décembre 2016, relative à l'attribution d'un acompte de 400.000 euros au titre de l'année 2017 à l'association l'Eté parisien ;

Vu l'avenant n° 1, en date du 23 mai 2017, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement de l'association l'Eté parisien ;

Vu la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2017 DAC 28, en date des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à une association organisatrice d'un festival et à la signature de l'avenant correspondant ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association L'Eté parisien 106, rue Brancion 75015 Paris, au titre de la sûreté pour l'année 2017. Elle est fixée à 10.000 euros. SIMPA : 20361 ; 2017-08656.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle 2017 relative à une subvention au titre de la sûreté attribuée à l'association L'Eté parisien, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO